

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 juin 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 169 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Laurent BELSOLA - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Jacques BOUDON - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BRUMENT - Romain BUCHAUT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Pascal CHAUVIN - Sophie CHAVE - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Sylvaine DI CARO - Alexandre DORIOLE - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Chantal GARCIA - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Frédéric GIBELOT - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Prune HELFTER-NOAH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Stéphane LE RUDULIER - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Richard MALLIE - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Yves MORAIN - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Grégory PANAGOUDIS - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Philippe PIGNON - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS représentée par Vincent GOYET - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Gérard AZIBI représenté par Roland CAZZOLA - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Marie BATOUX représentée par Jessie LINTON - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Bernard DEFLESSELLES - Mireille BENEDETTI représentée par Jean-Yves SAYAG - Moussa BENKACI représenté par Sylvaine DI CARO - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - Kayané BIANCO représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Nadia BOULAINSEUR représentée

par Gilbert SPINELLI - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Christian BURLE représenté par Roland MOUREN - Gaby CHARROUX représenté par Gérard FRAU - Marie-Ange CONTE représentée par Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Frédéric CORNAIRE représenté par Philippe LEANDRI - Robert DAGORNE représenté par Georges CRISTIANI - Bernard DESTROST représenté par Lionel DE CALA - Vincent DESVIGNES représenté par Vincent LANGUILLE - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Patrick GHIGONETTO représenté par Jean-Pierre GIORGI - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Magali GIOVANNANGELI représentée par Christian PELLICANI - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Hatab JELASSI représenté par Frédéric VIGOUROUX - Sophie JOISSAINS représentée par Francis TAULAN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE représenté par Emilie CANNONE - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Nathalie LEFEBVRE représentée par Nathalie TESSIER - Gisèle LELOUIS représentée par Cédric DUDIEUZERE - Camélia MAKHLOUFI représentée par Corinne BIRGIN - Remi MARCENGO représenté par Serge PEROTTINO - Caroline MAURIN représentée par Alexandre DORIOL - Hervé MENCHON représenté par Christine JUSTE - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Claudie MORA représentée par Nicole JOULIA - Patrick PAPPALARDO représenté par Guy TEISSIER - Didier PARAKIAN représenté par Pierre LAGET - Roger PELLENC représenté par Pascal MONTECOT - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Claude PICCIRILLO représenté par Jean-Pascal GOURNES - Patrick PIN représenté par Yves MESNARD - Bernard RAMOND représenté par Régis MARTIN - Maryse RODDE représentée par Didier KHELFA - Pauline ROSSELL représentée par Olivia FORTIN - Alain ROUSSET représenté par Danielle MENET - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par André MOLINO - Jean-Marc SIGNES représenté par Anne MEILHAC - Laurent SIMON représenté par Danielle MILON - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Marc FERAUD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eléonore BEZ - Mathilde CHABOCHE - Agnès FRESCHEL - Samia GHALI - Sophie GRECH - Sébastien JIBRAYEL - Michel LAN - Bernard MARANDAT - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Benoît PAYAN - René RAIMONDI - Valérie SANNA - Marie-France SOURD GULINO - Etienne TABBAGH - Françoise TERME.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Pierre HUGUET représenté à 15h45 par Cédric JOUVE - Marion BAREILLE représentée à 15h45 par David GALTIER - Martial ALVAREZ représenté à 15h53 par François BERNARDINI - Véronique MIQUELLY représentée à 16h00 par Solange BIAGGI - Eric GARCIN représenté à 16h09 par Christian DELAVET.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Laure-Agnès CARADEC à 14h28 - Didier REAULT à 14h28 - Roger GUICHARD à 15h14 - Georges ROSSO à 15h15 - Christine JUSTE à 15h21 - Isabelle ROVARINO à 15h22 - Audrey GARINO à 15h22 - Jessie LINTON à 15h22 - Richard DONA à 15h22 - Christian PELLICANI à 15h22 - Vincent KORNPROBST à 15h23 - Loïc GACHON à 15h23 - Jean-Marc COPPOLA à 15h23 - Daniel AMAR à 15h24 - Anne Marie D'ESTIENNES D'ORVES à 15h25 - Michèle RUBIROLA à 15h26 - Laurent BELSOLA à 15h45 - Lisette NARDUCCI à 15h46 - Jean-Pierre SERRUS à 15h56 - Sophie AMARANTINIS à 16h00 - Eric CASADO à 16h00 - Grégory PANAGOUDIS à 16h00 - René-François CARPENTIER à 16h00 - Chantal GARCIA à 16h00 - Sophie CAMARD à 16h08 - Anne MEILHAC à 16h09 - Olivia FORTIN à 16h09 - Christian AMIRATY à 16h09 - Sophie GUERARD à 16h13 - Philippe CHARRIN à 16h13 - Richard MALLIE à 16h14 - Claude FERCHAT à 16h17 - Yves MESNARD à 16h18 - José MORALES à 16h18.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-011-16413/24/CM

■ Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile - Modification n°1 - Bilan de la concertation 93583

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu de l'ensemble de son périmètre.

En vertu de l'article L. 134-12 du Code de l'Urbanisme, la Métropole Aix-Marseille-Provence élabore plusieurs Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi).

Par délibération n° URBA 025-14326/23/CM, au terme de quatre années de procédure, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile le 29 juin 2023.

Après mise en application du document sur les douze communes concernées du territoire, il apparaît nécessaire de corriger des erreurs matérielles et d'améliorer la rédaction de certaines règles afin d'éviter toute ambiguïté dans leur application.

Par délibération n°URBA-004-14810/23/CM du 12 octobre 2023, le Conseil de la Métropole a sollicité de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n°1 du PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Par arrêté n°23/489/CM du 24 novembre 2023, Madame la Présidente a engagé la modification n°1 du PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

La procédure de modification n°1 dite d'ordre général, aura notamment pour objet une mise à jour des emplacements réservés, une prise en compte plus adaptée des risques naturels par l'intégration de l'étude ruissellement, la correction des coquilles relevées ainsi que l'évolution de droits à construire (minoration et majoration) sur des secteurs ciblés.

Conformément aux dispositions de l'article L.104-3 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification n°1 fera l'objet d'une évaluation environnementale.

Ainsi, en application de l'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme, le Conseil de la Métropole a défini par délibération n°URBA-002-15423/23/CM le 7 décembre 2023 les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation dans le cadre de la modification n°1 du PLUi.

La concertation s'est tenue du 17 janvier 2024 au 15 mai 2024 inclus.

Rappel des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation.

- 1- Les objectifs poursuivis par la procédure de modification n°1 du PLUi :**
 - Assurer l'adaptation du PLUi à la dynamique des communes concernées.
 - Assurer l'amélioration de la connaissance et la traduction réglementaire des risques naturels et particulièrement l'inondation par ruissellement des eaux de pluie.
 - Adapter le PLUi au regard de sa pratique en termes d'instruction du droit des sols et faire évoluer les outils réglementaires pour une mise en œuvre facilitée.

- 2- Les objectifs de la concertation :**

- Donner accès au public à une information claire tout au long de l'élaboration du projet de modification.
- Permettre au public de formuler ses observations.

3- Les modalités de la concertation :

Déroulement de la concertation :

La concertation s'est déroulée du 17 janvier 2024 au 15 mai 2024 inclus, et a fait l'objet de publicités diverses de manière à porter l'information à un large public :

- L'ouverture de la concertation a fait l'objet d'un avis publié dans La Provence, Var Matin et La Marseillaise le 2 janvier 2024. Cet avis a également fait l'objet d'un affichage auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence –Direction Urbanisme - Division Aubagne – 932 Avenue de la Fleuride – Z.I. Les Paluds –13400 Aubagne et dans chacune des 12 communes concernées par le PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.
- La clôture de la concertation a fait l'objet d'un avis publié dans La Provence, Var Matin et La Marseillaise le 30 avril 2024, ainsi que d'un affichage dans les 13 lieux de la concertation.
- L'annonce de la concertation a été relayée sur les réseaux sociaux et internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Les communes d'Aubagne, Auriol, Cuges-Les-Pins, La Bouilladisse, La Destrousse, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin et Saint-Zacharie ont publié sur leur site internet ainsi que sur les réseaux sociaux.

Modalités de la concertation :

Outils d'information :

Pendant toute la durée de la concertation, un dossier de présentation et d'information des grandes orientations précisant les objectifs poursuivis par la procédure de modification n°1 du PLUi a été tenu à la disposition du public sur le registre dématérialisé, ainsi que sous format papier à la Direction urbanisme - division Aubagne et dans les 12 communes concernées.

Outils d'expression :

Différents supports étaient tenus à la disposition du public pour lui permettre d'exprimer ses observations :

- Un registre papier destiné à recevoir les observations du public tenu à la disposition du public à la Métropole Aix-Marseille-Provence, Direction Urbanisme – division Aubagne – 932 Avenue de la Fleuride – Z.I. Les Paluds – 13400 AUBAGNE et dans chacune des 12 communes concernées.
- Un registre dématérialisé dédié accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-pae-plui-mod1>.
- Une adresse mail dédiée permettant de recueillir les observations du public : concertation-pae-plui-mod1@mail.registre-numerique.fr.
- Le public a également pu s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation en les adressant par courrier à l'attention de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Direction de l'Urbanisme, Division Aubagne - BP 48014 – 13567 MARSEILLE CEDEX 02, sous la dénomination « concertation publique – modification n°1 du PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ».

Bilan de la concertation

1- Les résultats quantitatifs de la concertation :

- Le registre dématérialisé a enregistré 1 324 visites.
- 117 contributions ont été reçues.

- 78% des contributions ont été exprimées par voie dématérialisée (courriel ou registre numérique).

La concertation s'est adressée à tout public, notamment les habitants, les Comités d'Intérêt de Quartier (C.I.Q.) et les associations.

2- Analyse qualitative des contributions issues de la concertation :

Le bilan qualitatif fait une synthèse de l'ensemble des contributions émises tout au long de la démarche de la concertation. Ainsi, l'ensemble des requêtes a été classé selon une grille d'analyse organisée autour de 4 grandes thématiques :

- **Le risque :**
 - **Ruissellement :** Intégré dans la version approuvée du PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, la population conteste le zonage et le classement établis à ce jour.

La modification n°1 a pour objectif d'intégrer la nouvelle étude de connaissance du risque ruissellement de pluie, portée par les services de la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI). Sa traduction réglementaire dans le PLUi affine la connaissance et précise les secteurs et le règlement s'y appliquant.

- **Incendie :** le PLUi approuvé a traduit le risque sur les communes du Pays d'Aubagne et de l'Etoile non soumises au Plan de Prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF). Dans cette phase de concertation, la population en conteste la traduction sur leur parcelle.

La modification n°1 du PLUi apporte une méthode de traduction du risque affinée et retravaillée, qui évolue sur certains secteurs.

- **La modification de zonage :** De nombreuses contributions ne relèvent pas du cadre du projet ou d'une procédure de modification, et notamment les demandes ayant pour objet la modification de parcelles classées en zone naturelle ou agricole.

Ces demandes ne pourront pas être traitées et prises en compte dans le cadre de la modification n°1 du PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

- **La modification d'emplacement réservé (ER) :** Des demandes relatives à la suppression ou la modification d'ER ont été déposées.

Ces demandes sont présentées aux bénéficiaires des ER et aux maires des communes concernées pour arbitrage et validation.

- **La proposition d'un STECAL à Roquevaire - quartier du Laouvas :** De nombreuses requêtes ont sollicité la création d'un STECAL (Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limités) afin de mettre en conformité les habitations existantes sur le secteur.

Un projet sera présenté à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) afin d'en étudier la faisabilité.

Il convient désormais que le Conseil de la Métropole arrête le bilan de la concertation avec le public, qui sera, par la suite, annexé au dossier d'enquête publique relatif au projet de la modification n°1 du PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP) ;
- La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » ;
- La délibération cadre n° URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant les schémas des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° URBA 025-14326/23/CM du Conseil de la Métropole du 29 juin 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- La délibération n° URBA 004-14810/23/CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 sollicitant de la Présidente de la Métropole l'engagement de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- La délibération n°URBA-002-15423/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;
- L'arrêté de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° 23/489/CM du 24 novembre 2023 engageant la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- Le bilan de la concertation joint en annexe.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la concertation s'est déroulée conformément à la délibération n°URBA-002-15423/23/CM du 7 décembre 2023 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;
- Qu'il convient d'en tirer le bilan conformément au Code de l'Urbanisme ;
- Que ce bilan sera annexé au dossier d'enquête publique.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le bilan de la concertation relatif à la modification n°1 du PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, ci-annexé.

Article 2 :

La présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille ainsi qu'aux services techniques d'Aubagne, et en mairie d'Auriol, Belcodène, Cadolive, Cuges-les-Pins, La Bouilladisse, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin, Saint-Zacharie, mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.
- D'une publication sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr.

Article 3 :

La présente délibération est consultable :

- A la Métropole Aix-Marseille-Provence, Direction Urbanisme – division Aubagne : 932 Avenue de la Fleuride – Z.I. Les Paluds – 13400 AUBAGNE.
- Services techniques :
 - Aubagne : Service urbanisme - 180 Traverse de la Vallée – 13400 AUBAGNE ;
- En mairies :
 - Auriol : Hôtel de Ville – Place de la Libération – 13390 AURIOL ;
 - Belcodène : Hôtel de Ville – Avenue du Garlaban Place de la Laïcité – 13720 BELCODENE ;
 - Cadolive : Hôtel de Ville – 1 Place du Comte Armand – 13950 CADOLIVE ;
 - Cuges-les-Pins : Hôtel de Ville – Place Stanislas Fabre – 13780 CUGES-LES-PINS ;
 - La Bouilladisse : Hôtel de Ville – Place de la Libération – 13720 LA BOUILLADISSE ;
 - La Destrousse : Hôtel de Ville – Place de la Mairie - 13112 LA DESTROUSSE ;
 - La Penne-sur-Huveaune : Hôtel de Ville – 14 Boulevard de la Gare – 13821 LA PENNE-SUR-HUVEAUNE ;
 - Peypin : Hôtel de Ville – 1 Rue du Collet – 13124 PEYPIN ;
 - Roquevaire : Hôtel de Ville – 29, Avenue des Alliés – 13360 ROQUEVAIRE ;
 - Saint-Savournin : Hôtel de Ville – Grande Rue – 13119 SAINT-SAVOURNIN ;
 - Saint-Zacharie : Hôtel de Ville – 1 Cours Louis Blanc – 83640 SAINT-ZACHARIE.

Elle est en outre consultable sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT